



Site inscrit

Date de protection : 26 mars 1980 ~ Superficie : 14,4 ha

## Le château et son parc à Vitry-la-Ville

Vitry-la-Ville

Tel qu'il apparaît dans la perspective de sa belle grille d'entrée en fer forgé, le château de Vitry-la-Ville reste l'un des plus beaux de Champagne. Edifié de 1642 à 1650 sur l'emplacement d'une ancienne maison forte, il apparaît encore entouré de douves en eau dont on retrouve l'existence dès 1265.



Dans le parc agrémenté de pièces d'eau, subsistent deux des grilles de Raygreneau, forgées en 1610. Constitué d'un corps principal à trois niveaux matérialisés par deux moulures continues, que flanquent deux courtes ailes en retour, doublées extérieurement de deux pavillons, le château présente une série de décrochements architecturaux, rythmés par une cascade de toitures de part et d'autre de l'ensemble. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la porte de l'ancien pont-levis des douves fut remplacée par une grille en fer forgé. Le château a été remanié après son rachat en 1735 par le président Morel. Il constitue avec son parc, anciennement à la française, avec ses forêts proches qui se reflètent dans l'eau des douves, un ensemble pittoresque

qui méritait d'être protégé. En 1848, pour fermer le jardin coupé par la ligne de chemin de fer Paris-Strasbourg, l'ancien propriétaire avait eu l'idée de fermer le jardin à l'est par une pièce d'eau en fer à cheval, alimentée par le canal.



Le parc réaménagé



Pavillon et grille

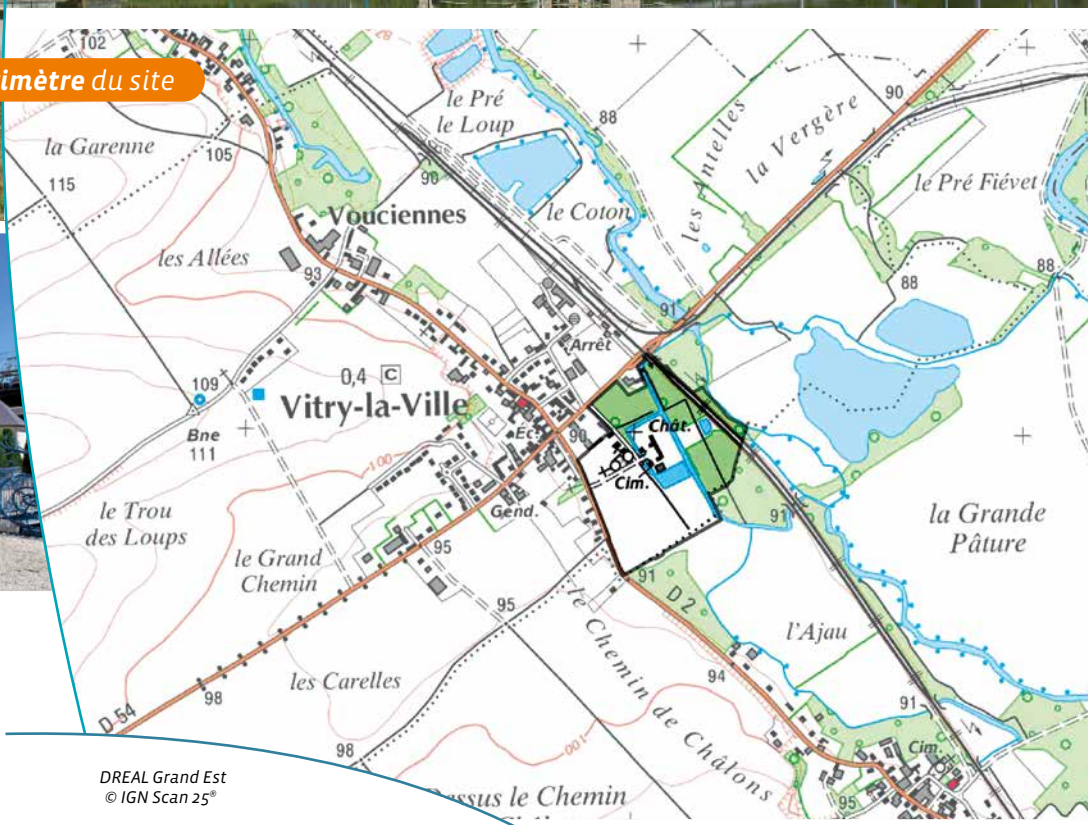
Critères de classement

→ Pittoresque





# Le château et son parc à Vitry-la-Ville



**Périmètre du site**

- 1 ~ Canal et château
- 2 ~ Vue sur le pont à l'entrée du château
- 3 ~ Vue d'ensemble avec la pièce d'eau
- 4 ~ Grille d'entrée

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ **Classés au titre des monuments historiques :** Les façades et toitures du château, des deux ailes basses de communs en retour d'équerre et des deux pavillons d'entrée; la grille d'entrée principale et la grille du XVIII<sup>ème</sup> siècle d'entrée du jardin avec ses piliers; les douves et ponts qui les franchissent.

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. **Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.**



**Pour plus d'informations**

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

**Contact**

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63